

# Règlement de la Bourse Chomé-Bastian

## Art. 1

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé a décidé de créer une Bourse en mémoire des époux Chomé-Bastian.

## Art. 2

La Bourse Chomé-Bastian a pour but de venir en aide – jusqu'au diplôme de Master inclus - à des étudiant(e)s méritant(e)s résidant au Grand-Duché de Luxembourg et dont le revenu familial ne dépasse pas le triple du salaire minimum légal. Les candidat(e)s doivent être détenteurs / détentrices d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires générales (secondaires techniques) luxembourgeois et faire des études post-secondaires au Luxembourg ou à l'étranger. Il est à noter que la Fondation Chomé-Bastian n'accordera pas de bourse à des étudiant(e)s détenteurs / détentrices d'un diplôme de master qui s'appêtent à faire un deuxième master dans une autre discipline.

## Art. 3

Pour les élèves d'une classe terminale de l'enseignement secondaire ou secondaire général (secondaire technique) luxembourgeois :

### A) Les conditions

Les conditions pour obtenir une Bourse Chomé – Bastian sont les suivantes :

- avoir obtenu une moyenne pondérée de 75 % des points au moins au vu des résultats des bulletins de 2<sup>e</sup> et du premier semestre de la classe de 1<sup>re</sup> ;
- disposer d'un revenu familial qui ne dépasse pas le triple du salaire minimum légal.

### B) Modalités

L'élève qui désire bénéficier d'une Bourse Chomé – Bastian devra :

- présenter une demande écrite et personnelle dans laquelle il/elle précisera clairement sa situation familiale et la nature des études post-secondaires qu'il/elle va entamer ainsi que les raisons du choix de son université ;
- fournir des copies des bulletins de 2<sup>e</sup> et du premier semestre de la classe de 1<sup>re</sup> ;
- présenter un certificat de résidence ;
- justifier la situation financière de ses parents : pour les salariés ou les pensionnés, joindre une copie du décompte annuel patronal ou un certificat de pension se rapportant à l'année **immédiatement précédente** à celle de la demande ; pour les indépendants, joindre une copie du dernier bulletin d'impôt sur le revenu ;

- indiquer, le cas échéant, tout revenu ou pension supplémentaires ;
- préciser la situation familiale (nombre d'enfants à charge du ménage, leur âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle) ; pour chaque enfant ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, joindre un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription à une université ou un institut de formation post-secondaire ;
- **ajouter un curriculum vitae.**

#### Art. 4

Pour les étudiant(e)s

##### A) Les conditions

Les conditions pour obtenir une Bourse Chomé – Bastian sont les suivantes :

- avoir obtenu des résultats honorables dans les études post-secondaires antérieures;
- disposer d'un revenu familial qui ne dépasse pas le triple du salaire minimum légal.

##### B) Modalités

Les étudiant(e)s poursuivant des études post-secondaires qui désirent obtenir une Bourse Chomé – Bastian devront présenter une demande écrite et personnelle dans laquelle ils / elles préciseront clairement la nature de leurs études. En outre, ils / elles documenteront le parcours détaillé des études et présenteront éventuellement des références (recommandations, certificats d'assiduité, certificats de réussite avec mentions éventuelles etc. ...).

A cette demande ils / elles joindront les documents suivants :

- une copie du diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires générales (secondaires techniques) luxembourgeois ;
- un certificat attestant l'inscription à l'institut d'enseignement post-secondaire ;
- un certificat de résidence ;
- justifier la situation financière de ses parents : pour les salariés ou les pensionnés, joindre une copie du décompte annuel patronal ou un certificat de pension se rapportant à l'année **immédiatement précédente** à celle de la demande ; pour les indépendants, joindre une copie du dernier bulletin d'impôt sur le revenu ;
- un certificat attestant, le cas échéant, tout revenu ou pension supplémentaires ;
- préciser la situation familiale (nombre d'enfants à charge du ménage, leur âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle) ; pour chaque enfant ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, joindre un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription à une université ou un institut de formation post-secondaire ;
- des pièces attestant les résultats obtenus pendant le cursus universitaire **sur deux années consécutives au moins** ; les étudiants en première année ajouteront les notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
- **un curriculum vitae.**

#### Art. 5

La demande est à remettre à la Fondation Félix Chomé (44, rue d'Eich L-1460 Luxembourg) **pour le 31 mars** de l'année pendant laquelle l'élève / l'étudiant(e) se propose de commencer ou de continuer ses études.

#### Art. 6

Une commission d'enseignants examinera les différentes demandes et soumettra ses décisions pour approbation au Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé.

#### Art. 7

La Bourse Chomé – Bastian pourra être attribuée plus d'une fois à un/une étudiant(e). Dans ce cas, la demande est à renouveler pour chaque année académique.

#### Art. 8

**Tout dossier incomplet sera éliminé d'office.**

#### Art. 9

La Bourse Chomé – Bastian accordée dans le cadre du présent règlement pourra être annulée par la commission ou devra être restituée par le/la bénéficiaire, au cas où elle aurait été obtenue au moyen de déclarations ou de pièces inexactes ou si l'étudiant(e) ne remplit plus les conditions requises.

#### Art. 10

Aucun recours n'est possible contre les décisions prises par le Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé. En présentant sa demande, l'élève ou l'étudiant(e) accepte intégralement le présent règlement.